

SPF 40

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour: 13/10/2016

Remplace la fiche : 03/09/2012

Indice de révision : 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom de la substance : SPF 40 - WHITE SPIRIT D40 / 0,5%
N° CE (EINECS) : 919-857-5
N° CAS : 64742-48-9
N° d'enregistrement REACH : 01-2119463258-33
Code de produit : AA25514
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel
Utilisation de la substance/mélange : Solvant
Revêtements
Agent nettoyant
Lubrifiant
Fluides d'usinage des métaux/huiles de laminage
Liant
Agent de démoulage
Carburant
Applications dans le cadre de constructions ou travaux routiers
Utilisation en laboratoire
Traitement de polymère
Traitement d'eaux potables, industrielles, résiduaires

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HAPIE S.A.
ZAC CROIX SAINT CLAUDE
6 RUE DE L'EPINETTE
77340 PONTAULT COMBAULT
TEL : 01.64.43.83.34 - MAIL hapie@hapie.net - www.hapie.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	telephone number +32 2 264 96 30 (normal fee) if emergency number not available
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Flam. Liq. 3 H226

STOT SE 3 H336

Asp. Tox. 1 H304

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SPF 40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 13/10/2016 Remplace la fiche : 03/09/2012
Indice de révision : 11

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



- CLP Mention d'avertissement : Danger
- Mentions de danger (Phrases H) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
- Conseils de prudence (Phrases P) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P331 - NE PAS faire vomir
- Mentions de danger complémentaires : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

- Type de substance : Mono-constituant
- Nom : WHITE SPIRIT D40 / 0,5%
- N° CAS : 64742-48-9
- N° CE (EINECS) : 919-857-5

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <2 % (Note P)	(N° CAS) 64742-48-9 (N° CE (EINECS)) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	> 50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304

Note P : La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène, les conseils de prudence (P102)P260-P262-P301 + P310- P331 (tableau 3.1) ou les phrases S (2-)-23-24-62 (tableau 3.2) doivent à tout le moins s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

Textes des phrases H: voir section 16.

3.2. Mélange

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers secours : Pour un examen médical immédiat, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.
- Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Éviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
- Après contact avec la peau : Ôter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau tiède. Lavez les vêtements avant réutilisation. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter un ophtalmologiste si l'irritation persiste.
- Après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. En cas de vomissement spontanée, maintenir la tête en dessous des hanches pour prévenir l'aspiration. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

SPF 40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 13/10/2016 Remplace la fiche : 03/09/2012
Indice de révision : 11

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central (céphalées, vertiges).
- contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Ingestion : En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48H).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée avec additifs. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à une source d'inflammation et s'enflammer à distance ou détoner. La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques. Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.
- Danger d'explosion : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
- Réactions dangereuses : Réagit avec : Oxydants forts.
- Mesures générales : Inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Recouvrir tout déversement par une mousse résistante au produit afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Si possible, stopper les fuites.
- Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une bonne ventilation de la zone afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables.

6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Recouvrir tout déversement par une mousse résistante au produit afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

SPF 40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 13/10/2016 Remplace la fiche : 03/09/2012
Indice de révision : 11

- Procédés de nettoyage** : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Ne pas absorber avec des matériaux combustibles (sciure de bois, ...). Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.
- Autres informations** : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Eviter toute exposition inutile. Ecarter toute source d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser exclusivement des outils antidéflagrants. Mettre à disposition des extincteurs. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques** : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit.
- Conditions de stockage** : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Eviter : Chaleur et lumière solaire. Sources d'inflammation. Humidité.
- Produits incompatibles** : Oxydants forts. Acides. Bases.
- Matières incompatibles** : La plupart des plastiques.
- Matériaux d'emballage** : Acier doux. Acier inoxydable.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, iso-alcane, composés cycliques, substances aromatiques <2 % (64742-48-9)		
France	Nom local	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des vapeurs) (5)
France	VME (mg/m ³)	1000 mg/m ³
France	VLE (mg/m ³)	1500 mg/m ³

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, iso-alcane, composés cycliques, substances aromatiques <2 % (64742-48-9)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	871 mg/m ³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	208 mg/kg de poids corporel/jour

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

- Hygiène industrielle** : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

SPF 40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 13/10/2016 Remplace la fiche : 03/09/2012
Indice de révision : 11

Equipement de protection individuelle : Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Gants. Lunettes de sécurité.
Vêtements de protection.



Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : caoutchouc nitrilique. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,55 mm		EN 374
	Polyalcool vinylique (PVA), Viton® II	6 (> 480 minutes)	Toute épaisseur		EN 374
	Caoutchouc nitrile (NBR)	3 (> 60 minutes)	> 0.38 mm (projection)		EN 374
	Caoutchouc néoprène (HNBR)	3 (> 60 minutes)	> 0.75 mm (projection)		EN 374

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Port d'un appareil respiratoire à cartouche filtrante (filtre de type A) en cas d'exposition prolongée à des concentrations élevées. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Filtres à gaz, Masque à gaz	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	Protection contre les vapeurs	EN 14387

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide. Clair(e).
Poids moléculaire	: 143 g/mol
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Hydrocarbures paraffiniques.
Seuil olfactif	: 1 ppm
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 150 - 213 °C
Point d'éclair	: 40 - 45 °C
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: 0,18
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 0,6 - 7 % m/v
Pression de la vapeur	: 2 hPa, 20°C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible

SPF 40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 13/10/2016 Remplace la fiche : 03/09/2012
Indice de révision : 11

Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 770 - 810 kg/m ³ (15°C)
Solubilité	: Eau: Insoluble.
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: > 230 °C
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: cinématique: 1,25 mm ² /s , 20°C
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec : Oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lors de l'utilisation, peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Sources d'inflammation. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, iso-alcane, composés cycliques, substances aromatiques <2 % (64742-48-9)	
Administration orale (rat) DL50	> 5000 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 5000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 5000 mg/m ³

Corrosion et irritation de la peau : Non classé

Graves dommages et / ou irritations oculaires : Non classé

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagenicité des gamètes : Non classé

Carcinogénité : Non classé

Toxicité reproductrice : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

WHITE SPIRIT D40 / 0,5% (64742-48-9)	
Viscosité, cinématique (valeur calculée) (40 °C)	1,25 mm ² /s , 20°C
Hydrocarbure	Oui

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Cancérogénité : Estimé non cancérogène. Mutagenicité : Non mutagène. N'altère pas la fertilité. Non toxique pour le développement. Expérience chez l'homme : Des concentrations élevées provoquent un effet narcotique (sommolences ou vertiges). En cas de contact prolongé, peut conduire au dessèchement de la peau.

SPF 40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 13/10/2016 Remplace la fiche : 03/09/2012
Indice de révision : 11

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Certains constituants peuvent entraîner des effets néfastes sur l'environnement aquatique.
- Ecologie - air : Mobilité de l'air: le produit est volatil.
- sur l'eau : Le produit flotte sur l'eau

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, iso-alcane, composés cycliques, substances aromatiques <2 % (64742-48-9)

CL50-96 h - poisson	> 1000 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50-48 h - Daphnies	> 1000 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	> 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	0,13 mg/l Oncorhynchus mykiss
NOEC chronique crustacé	0,23 mg/l Daphnia magna
NOEC chronique algues	3 - 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, iso-alcane, composés cycliques, substances aromatiques <2 % (64742-48-9)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. S'oxyde rapidement dans l'air, par réaction photochimique.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, iso-alcane, composés cycliques, substances aromatiques <2 % (64742-48-9)

Log P octanol / eau à 20°C	5 - 7 (valeur estimée)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiellement bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, iso-alcane, composés cycliques, substances aromatiques <2 % (64742-48-9)

- sur le sol	S'évapore. Faible mobilité dans le sol.
--------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.
- Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
- Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Ne pas éliminer les emballages avec les ordures ménagères. A cause du risque d'explosion, ne pas souder, couper ou brûler des fûts ou autres récipients contenant ou ayant contenu ce produit.
- Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU 3295	3295
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbures C9-C11 n- et iso-alcane, arom.<2%)	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbures C9-C11 n- et iso-alcane, arom.<2%)
Description document de transport UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbures C9-C11 n- et iso-alcane, arom.<2%), 3, III, (D/E)	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbures C9-C11 n- et iso-alcane, arom.<2%), 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport 3	3

SPF 40

Fiche de données de sécurité


conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 13/10/2016 Remplace la fiche : 03/09/2012
Indice de révision : 11

ADR	IMDG
	
14.4. Groupe d'emballage	
III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : F1
Quantités limitées (ADR) : 5l
Excepted quantities (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
Danger n° (code Kemler) : 30
Panneaux oranges : 

Code de restriction concernant les tunnels : D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
Numéro EmS (Feu) : F-E
Numéro EmS (déversement) : S-D
Catégorie de chargement (IMDG) : A

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

SPF 40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 13/10/2016 Remplace la fiche : 03/09/2012
Indice de révision : 11

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	WHITE SPIRIT D40 / 0,5% - Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <2 % -
3.a. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	WHITE SPIRIT D40 / 0,5% - Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <2 %
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	WHITE SPIRIT D40 / 0,5% - Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <2 % -
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	WHITE SPIRIT D40 / 0,5% - Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <2 %

WHITE SPIRIT D40 / 0,5% n'est pas sur la liste Candidate REACH

WHITE SPIRIT D40 / 0,5% n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles selon le Code de la : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
Sécurité Sociale

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:

08 (Modifications d'information et ajout de détails EPI).

09 (Modifications d'information).

14 (Ajout d'information ADR et IMDG).

15 (Mise à jour du classement ICPE et ajout d'information annexe XVII).

Sources des données utilisées : Fiche toxicologique INRS N° 94 : White Spirit.

Autres données : Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). La version originale de cette FDS est la version française. La société qui vend le produit à l'étranger est responsable du contenu de cette FDS.

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

SPF 40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 13/10/2016 Remplace la fiche : 03/09/2012
Indice de révision : 11

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau	
Flam. Liq. 3	H226	
STOT SE 3	H336	
Asp. Tox. 1	H304	

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.